

MC/2051

**Original: anglais
18 octobre 2001**

QUATRE-VINGT-DEUXIEME SESSION

**UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ASSIGNEES
DES NOUVEAUX ETATS MEMBRES EN 2001**

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1
II. CONTEXTE	1
III. UTILISATIONS POSSIBLES, PAR ORDRE DE PRIORITE.....	2
Renforcement des capacités des MFR sur le plan de l'élaboration des projets.....	2
Transfert de certaines fonctions du Siège vers les bureaux extérieurs.....	4
Indemnités dues à la cessation de service.....	5
Technologie de l'information.....	6
IV. RECOMMANDATION	6

UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ASSIGNEES DES NOUVEAUX ETATS MEMBRES EN 2001

I. INTRODUCTION

1. A sa quatre-vingt-dix-huitième session, les 6 et 7 juin 2001, le Comité exécutif a invité l'Administration à engager des consultations informelles avec les Etats Membres sur un certain nombre de questions budgétaires, et en particulier l'utilisation des contributions assignées des nouveaux Etats Membres en 2001.

2. L'Administration a tenu des consultations informelles le 13 septembre 2001, au cours desquelles différentes questions budgétaires ont été examinées. S'agissant des contributions assignées des nouveaux Etats Membres en 2001, il a été demandé à l'Administration de fournir un complément d'information sur les utilisations envisagées. Le présent document situe la question dans son contexte et donne davantage de détails sur l'usage qui pourrait être fait des contributions assignées des nouveaux Etats Membres en 2001.

II. CONTEXTE

3. A sa quatre-vingtième session, les 28 et 29 novembre 2000, le Conseil de l'OIM a admis trois nouveaux Etats en qualité de Membres de l'Organisation. Ces Etats ont adhéré à l'Organisation alors que le Programme et Budget pour 2001 avait déjà été approuvé. Pour 2001, les contributions assignées de ces Etats sont les suivantes:

Bénin	CHF	17 828
République kirghize	CHF	17 828
Slovénie	CHF	25 672

4. A sa quatre-vingt-unième session (extraordinaire), le 7 juin 2001, le Conseil a admis sept nouveaux Etats en qualité de Membres de l'Organisation. Pour 2001, les contributions assignées de ces nouveaux Membres, calculées au prorata, sont les suivantes:

Azerbaïdjan	CHF	10 160
Congo	CHF	10 160
République démocratique du Congo	CHF	10 160
Gambie	CHF	10 160
Géorgie	CHF	10 160
Sierra Leone	CHF	10 160
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	CHF	1 212 414

5. Les contributions additionnelles totales des nouveaux Etats Membres susmentionnés s'élèvent ainsi à 1 334 702 francs suisses. Toutefois, le montant réel disponible ne sera pas connu avant que les comptes de 2001 aient été finalisés, compte tenu des fluctuations dont pourrait éventuellement faire l'objet la provision pour créances douteuses, suite au non-paiement d'un certain nombre de contributions assignées.

6. Sauf circonstances imprévues, l'Administration escompte qu'elle pourra disposer d'un montant d'au moins un million de francs suisses, provenant des contributions assignées additionnelles, et une décision quant à l'utilisation de ce montant pourra donc être prise.

7. Au cours du débat qui a eu lieu au sein du Comité exécutif à ce propos en juin 2001, le Directeur général a indiqué que les contributions assignées pourraient éventuellement être remboursées aux Etats Membres de deux manières différentes: (a) sous la forme de remises ou de crédits à l'ensemble des Etats Membres, ou (b) sous la forme d'une amélioration des prestations et d'un renforcement de l'Organisation.

8. La première option donnerait lieu à un partage proportionnel, entre les Etats Membres, du complément de contributions apporté par les nouveaux Membres, sur la base du barème des quotes-parts: les montants les plus importants seraient remboursés aux pays les plus développés, tandis que les pays en développement recevraient des montants beaucoup plus modestes.

9. La seconde option évoquée au paragraphe 7 ci-dessus permettrait à l'Administration de faire bénéficier les secteurs prioritaires de l'Organisation de cet apport complémentaire, ce qui la mettrait en mesure de fournir de meilleurs services dans des domaines clés, et, en même temps, de compenser en partie les effets de la croissance nominale zéro dans la partie administrative du budget de 2002.

10. L'Administration a étudié avec soin les besoins budgétaires tels que décrits dans le document de travail ayant servi de base aux consultations informelles du 13 septembre 2001. Les détails relatifs aux types d'utilisation possibles, tels qu'indiqués ci-dessous, tiennent compte du débat qui a eu lieu à ce propos lors des consultations informelles. L'aspect des priorités et les conséquences financières sur les budgets futurs de l'Organisation sont également pris en compte.

III. UTILISATIONS POSSIBLES, PAR ORDRE DE PRIORITE

Renforcement des capacités des MFR sur le plan de l'élaboration des projets

11. Avec l'approbation du Programme et Budget pour 2001, six bureaux extérieurs existants ont reçu la dénomination de «Missions à fonctions régionales» (MFR), ce qui porte à 19 le total de ces dernières. De plus en plus, l'OIM s'en remet à son réseau de MFR pour fournir un soutien administratif et opérationnel aux bureaux extérieurs géographiquement proches dont les activités se sont accrues ces derniers temps. L'expérience a montré que ces bureaux fonctionneraient mieux si leurs capacités essentielles sur les plans financier et administratif, ainsi que dans le domaine de l'élaboration de projets, étaient accrues (ou, pour certains d'entre eux, s'ils étaient dotés de telles capacités).

12. L'Administration propose de créer, pour la structure hors Siège, un poste supplémentaire dans chacune des quatre régions, de manière à renforcer et consolider la capacité d'élaboration de projets en 2002. Le personnel à recruter pour pourvoir ces postes de terrain sera engagé sous contrat forfaitaire spécial d'un an et vraisemblablement affecté dans l'un des bureaux extérieurs pertinents de l'OIM pour chaque région. Il aura à s'occuper des questions ci-après:

- a) **Afrique – Migrations pour le développement en Afrique (MIDA)**: Depuis 1983, l'OIM a mis en œuvre différents programmes destinés à faciliter le retour et la réinsertion des ressources humaines qualifiées en Afrique. A la suite d'une évaluation du programme effectuée avec les gouvernements partenaires, une nouvelle approche a été mise au point et ensuite entérinée lors de la soixante-quatorzième session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA) qui s'est tenue en juillet 2001 à Lusaka, en Zambie. Le MIDA, un programme de renforcement des capacités institutionnelles dont le moteur est la demande émanant des Etats bénéficiaires, sera mis en œuvre en partenariat avec des pays du Sud et du Nord, l'objectif étant de mobiliser les ressources des Africains de la diaspora de façon à ce qu'elles puissent satisfaire les besoins nationaux et régionaux en matière de développement, tels que définis par les pays participants eux-mêmes. Les besoins recensés en termes de compétences et de ressources seront satisfaits par une approche souple du transfert de compétences (moyennant des affectations temporaires, à court ou à long terme, des séjours répétés, du télétravail ou des affectations permanentes dans les secteurs public et privé). Cela suppose un partenariat et l'instauration d'un dialogue entre les gouvernements, la société civile, les secteurs public et privé dans les pays d'origine et de destination, de même qu'entre les migrants africains et leurs associations.
- b) **Amériques – Conférence sud-américaine sur la migration**: La deuxième Conférence sud-américaine sur la migration s'est tenue au Chili en avril 2001. Onze pays participants sont à l'origine de la Déclaration de Santiago, qui sollicite la coopération de l'OIM pour l'organisation de réunions futures, ainsi que pour la mise en place d'une coopération technique mettant l'accent sur le processus en cours entre les gouvernements. Celui-ci doit continuer à être soutenu, même si des progrès importants ont été accomplis depuis la première réunion régionale à Lima en juillet 1999 et la première conférence sud-américaine sur la migration, qui s'est tenue à Buenos Aires en juillet 2000. A ce stade, le mécanisme de coordination et de consultation est prêt à réagir aux problèmes migratoires spécifiques intéressant la région. Ce projet doit s'étaler sur douze mois et sera réparti en deux phases: la première étant l'élaboration d'un projet de plan d'action et l'organisation de la troisième conférence régionale sur la migration, qui doit se tenir à Quito en 2002, et la seconde étant consacrée aux dispositions à prendre en vue de la mise en œuvre des actions de coopération technique résultant des recommandations de la conférence et du plan d'action.
- c) **Asie – Suivi de la Déclaration de Bangkok et du Processus de Manille**: La Déclaration de Bangkok sur la migration irrégulière a été adoptée en avril 1999 par dix-neuf gouvernements des pays de la région, ainsi que par la Région administrative spéciale de Hong Kong. Elle décrit les différentes mesures à prendre face à la situation migratoire internationale, l'accent étant mis plus particulièrement sur la coopération régionale au niveau de la migration irrégulière et sans papiers. On attend de l'OIM qu'elle vienne en aide aux gouvernements dans leurs efforts pour appliquer lesdites mesures. Le Processus de Manille, engagé en 1996 dans le cadre du suivi de la Conférence du Caire, est le seul forum régional mettant spécifiquement l'accent sur la migration irrégulière et la traite. L'OIM a non seulement joué le rôle de secrétariat pour le Processus de Manille depuis le début, mais elle a également contribué de

manière substantielle au débat. On attend d'elle qu'elle continue d'apporter son soutien à ce forum, par exemple en élaborant et en réalisant des activités concrètes de coopération technique et de renforcement de capacités.

- d) **Europe – (a) Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est et (b) suivi de la Conférence de Genève de 1996 sur les problèmes de réfugiés, de personnes déplacées, de migration et d'asile:** L'Initiative concernant la migration et l'asile du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est répond au besoin de relever les défis de la lutte contre la migration irrégulière et de l'application des meilleures pratiques et des normes de l'Union européenne aux pays de l'Europe du Sud-Est, dans le cadre du processus de stabilisation et d'association. Le Suivi de la Conférence de Genève de 1996 (sur les pays de l'Ex-Union soviétique) a établi une approche thématique pour la période 2000-2004 et désigné l'OIM comme l'Organisation chef de file mandatée pour traiter de la gestion des migrations, et notamment de la lutte contre la migration irrégulière et la traite, plus particulièrement celle des femmes, et aussi de l'amélioration de la gestion des frontières. L'OIM a en outre été sollicitée pour contribuer dans le cadre des trois autres thèmes: les groupes de population qui sont une source de préoccupation, le soutien aux secteurs des ONG, et la législation et les lacunes à combler en la matière. La modernisation de l'Administration publique dans le domaine migratoire donne des résultats prometteurs, mais il reste encore beaucoup à faire. La migration irrégulière continue à poser des défis croissants. La résolution n° 1032 du Conseil (LXXX) réaffirme l'importance du Programme d'action et incite à un soutien engagé. Les réponses en termes de programmes, à la fois dans le cadre du Pacte de stabilité et dans celui du Suivi de la Conférence de Genève de 1996, tentent, de la même façon, de faire pièce aux grands problèmes migratoires et sont liées par l'obligation commune de satisfaire aux normes de l'Union européenne et de tenir compte de l'extension des frontières de l'Union vers l'Est. C'est pourquoi l'un et l'autre mécanisme auraient beaucoup à gagner d'un soutien en termes de programmes.

13. Le personnel chargé de l'élaboration des projets travaillera à la mise au point de projets dont la portée géographique s'étend sur plusieurs MFR et veillera à ce qu'ils atteignent un stade à partir duquel ils puissent être mis en œuvre par les structures existantes au sein des MFR pertinentes. Il mettra également au point des projets destinés à être soumis au titre des dispositions de la Résolution du Conseil n° 1035 de novembre 2000 – Soutien aux Etats Membres en développement et en transition. Etant donné que ce personnel sera recruté sur un contrat spécial d'un an et financé par les contributions assignées additionnelles, leur maintien en poste au-delà de 2002 dépendra exclusivement des fonds des projets.

14. Il est proposé d'allouer en 2001 un montant de 400 000 francs suisses, à prélever sur les contributions assignées additionnelles, pour le financement du personnel d'élaboration des projets, ce montant devant être réparti en parts égales entre les quatre régions.

Transfert de certaines fonctions du Siège vers les bureaux extérieurs

15. Avec l'accroissement des programmes et des bureaux de l'Organisation ces dernières années, les fonctions essentielles de l'OIM - et plus particulièrement dans les domaines clefs de la TI et des services administratifs – ont parfois eu du mal à s'accommoder des contraintes de la croissance nominale zéro dans la partie administrative du budget. Comme l'OIM devrait

continuer à croître à la fois en nombre de Membres (sept nouveaux Etats Membres ont ainsi été admis lors de la session du Conseil de Juin, quatre ont sollicité leur adhésion en novembre 2001 et d'autres encore devraient la demander dans un avenir proche), et en termes de programmes, l'Administration s'est engagée dans une planification à long terme destinée à sécuriser les fondements de l'Organisation pour l'avenir. Pour permettre à l'Organisation de croître tout en respectant les contraintes financières qui lui sont imposées, l'Administration envisage d'absorber les besoins additionnels en personnel en transférant un certain nombre de fonctions aujourd'hui exercées à Genève dans un bureau extérieur où les coûts sont moindres.

16. A ce stade, seules sont envisagées à cet effet les fonctions relevant de l'appui administratif et de la technologie de l'information et des communications. A l'avenir, des fonctions nouvelles, comme l'Application des systèmes de gestion des migrants et des systèmes opérationnels (MIMOSA), le Système intégré de gestion de l'information sur les migrations (IMIMS), et l'appui à la TI hors Siège pourraient être basées à Manille et assurées par du personnel recruté au plan local. De la même façon, les services qui veillent au bon fonctionnement de la messagerie électronique, aujourd'hui sous-traités à grands frais à Genève, pourraient être assurés de manière plus rentable à Manille. Le transfert de plusieurs fonctions à forte intensité de transactions est également envisagé. Le développement de la MFR de Manille devrait se faire selon une approche graduelle. Chaque fois qu'un emploi sera à pourvoir au vu de la nécessité d'offrir des services additionnels, l'Administration examinera le poste en question afin de déterminer si les fonctions qu'il suppose peuvent être transférées hors Siège.

17. Il est proposé d'allouer le montant indiqué ci-dessous, par prélèvement sur les contributions assignées additionnelles, pour le financement des dépenses non récurrentes ci-après, découlant du transfert de certaines fonctions du Siège vers la MFR de Manille:

	<u>Francs suisses</u>
Rééquipement des bureaux	85 000
Equipement de TI (technologie de l'information) à Manille	105 000
Mise à jour des logiciels pour l'accès à distance	20 000
Déplacements depuis le Siège, communications et recrutement local	<u>90 000</u>
Total	<u>300 000</u>

18. L'Administration recommande d'utiliser une partie des contributions additionnelles, à hauteur de 300 000 francs suisses, pour couvrir partiellement les dépenses découlant du transfert de certaines fonctions hors Siège.

Indemnités dues à la cessation de service

19. Ces quatre dernières années, l'allocation prévue au titre des indemnités dues à la cessation de service dans la partie administrative du budget a été largement dépassée en raison du nombre imprévu de membres du personnel ayant quitté l'Organisation (en 1997, les dépenses à ce titre s'élevaient à 1 125 010 CHF, contre une allocation budgétaire de 500 000 CHF; en 1998, elles étaient de 1 082 559 CHF, contre une allocation de 500 000 CHF; en 1999, elles étaient de

771 083 CHF, contre une allocation de 575 000 CHF, et en 2000, elles s'élevaient à 1 122 088 CHF, contre une allocation de 560 000 CHF) Les vérificateurs externes des comptes ont recommandé que l'allocation pour indemnités dues à la cessation de service soit augmentée.

20. Il est proposé d'allouer à cet effet un montant de 175 000 CHF à prélever sur les contributions assignées additionnelles.

Technologie de l'information

21. En temps qu'organisation internationale comptant plus de 140 bureaux extérieurs et menant des activités dans plus de 80 pays, l'OIM est de plus en plus tributaire de systèmes modernes et efficaces sur les plans de la technologie de l'information et de la communication pour soutenir l'ensemble de ses structures. L'expansion rapide de l'Organisation au cours des cinq dernières années a placé son Département de technologie de l'information la plupart du temps dans une situation de "rattrapage", les ressources humaines et financières étant dans l'incapacité de soutenir le rythme des exigences actuelles en matière d'infrastructures de communication. S'il est vrai que l'expansion de l'Organisation est bienvenue et nécessaire compte tenu de l'importance du fait migratoire, une saine infrastructure technique dotée d'un soutien approprié revêt une importance clé pour emboîter le pas à ce rythme de croissance.

22. Les projets de technologie de l'information les plus urgents, actuellement mis en attente par manque de fonds, sont:

- de rehausser le niveau de sécurité en matière de TI, afin de protéger les informations critiques de l'OIM, par l'intégration de mécanismes de cryptage et par la mise en œuvre d'un réseau virtuel privé dans l'infrastructure existante. De telles mesures apporteront un complément de sécurité et, à long terme, un gain de rentabilité pour l'Organisation;
- de faire du site Internet de l'OIM une source d'information d'importance majeure (portail) en termes de données migratoires mises à la disposition des parties prenantes et du grand public;
- d'actualiser les systèmes financiers et de ressources humaines de l'OIM, qu'il convient de faire passer de leur forme ancienne à des formes compatibles avec l'environnement Windows, et de faciliter la phase de mise en œuvre de l'Application des systèmes de gestion des migrants et des systèmes opérationnels (MIMOSA) partout dans le monde.

23. Il est proposé d'allouer à cet effet un montant de 125 000 CHF par prélèvement sur les contributions assignées additionnelles.

IV. RECOMMANDATION

24. L'Administration recommande d'utiliser les contributions assignées des nouveaux Etats Membres comme proposé aux paragraphes 11 à 23 ci-dessus.